

RECUEIL DECISION
DU 08 DECEMBRE 2024 AU 15 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240103 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE
« PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCE
AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place les activités de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents et les membres du service animation seniors pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- « SOPHROLOGIE : le temps des Bouddhas » représentée par Corine ALEMAN, Sophrologue ;
- « YOGA : représentée par Agathe CROISLEBOIS, Professeur de YOGA » ;
- « AROMATHERAPIE : Association Thérapies Plurielles » représentée par Mickaëla TOMOZEÏ-MOUREY » ;
- « EQUILIBRE et MOTRICITE : L'ECOLE DU CIRQUE PAD » représentée par Pierre-Antoine DUSSOUILLEZ ;
- « VOIX et BIEN-ÊTRE : « Chacun sa voix » représentée par Pascale ROBEAU ;
- « Association BRUCE WAYNE ANIMATIONS ».

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **12 000 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Signé : le dimanche 15 décembre 2024 VASSAL Patrick
Vice-président du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20241215-240103H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RECUEIL DES DECISIONS
DU 08 DECEMBRE 2024 AU 15 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

240103 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »
LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS